

Monsieur le Conseiller fédéral  
Ueli Maurer  
Département fédéral des finances  
Palais fédéral  
3003 Bern

Paudex, le 15 décembre 2020  
JDU

### **Consultation fédérale – Révision de la loi sur les douanes**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Lors de sa séance du 11 septembre 2020, le Conseil fédéral a ouvert la consultation relative à la révision totale de la loi sur les douanes (LD) et à la création d'une loi définissant les tâches d'exécution du futur Office fédéral de la douane et de la sécurité des frontières (OFDF), destiné à remplacer l'Administration fédérale des douanes (AFD). Le renouvellement intégral des bases légales pertinentes s'inscrit dans le programme de numérisation et de transformation DaziT, introduit en réponse à des initiatives parlementaires réclamant des procédures plus simples aux frontières. En substance, ce programme vise à assurer de manière plus efficace la sécurité globale de la frontière au profit de la population, de l'économie et de l'État tout en simplifiant les processus de perception des droits de douane et des redevances.

Incontestablement, l'AFD est un organe multitâche. La douane suisse contribue à la sécurité intérieure en luttant contre la criminalité et la migration illégale et en s'opposant à la contrebande de stupéfiants et à la falsification de documents. En vérifiant les denrées alimentaires, les métaux précieux, les plantes et les animaux à la frontière, elle protège la population et l'environnement. La douane assure en outre la sécurité dans l'espace public via le contrôle de la circulation des armes et du matériel de guerre ainsi que des substances explosibles et des biens utilisables à des fins civiles et militaires. Par ailleurs, elle garantit la défense de l'économie en surveillant l'importation et l'exportation de certaines marchandises, en protégeant les marques, les indications géographiques de provenance, les droits d'auteur et les droits des designs. Enfin, elle perçoit différentes redevances (droits de douane, TVA, divers impôts, etc.) et coopère avec des autorités et organisations étrangères, par exemple dans le domaine des transits internationaux.

Le projet de révision a cela de réjouissant qu'il établit le cadre légal nécessaire à l'utilisation généralisée des technologies numériques et qu'il optimise les procédures, y compris celles de recours. Pour le reste, l'administration douanière bénéficiera d'une certaine souplesse organisationnelle, ce qui lui permettra de relever les défis à venir, parmi lesquels la croissance du trafic de personnes et de marchandises, la gestion de la migration et la lutte contre la criminalité transfrontalière.

Depuis la dernière révision totale de la LD en 2015, force est de convenir que la circulation transfrontalière des personnes et des services n'a eu de cesse d'augmenter. Dans ces conditions, il paraît plus que jamais essentiel de pouvoir franchir la frontière sans temps d'attente disproportionné. Etant entendu que l'exécution par l'administration douanière de tâches ne relevant pas du droit fiscal est amenée à prendre une place grandissante – ceci en raison de l'essor du commerce en ligne – la modernisation proposée semble aller de soi, ce d'autant qu'elle paraît propre à renforcer la compétitivité de la place économique suisse. Ainsi, la possibilité d'accomplir les formalités en matière de circulation des personnes et des marchandises par voie électronique mérite d'être soutenue.

Le Centre Patronal note avec satisfaction que les entreprises pourront rechercher des informations de manière plus efficace, ceci grâce à l'uniformisation de ces dernières, au recours à des assistants numériques et à une communication proactive du futur OFDF. Les entreprises auront en outre la possibilité d'exécuter certaines procédures de façon autonome, ce qui réduira leur dépendance aux agents de douane. Par ailleurs, elles pourront accéder à des procédures et à des prestations de service par le biais d'une plateforme clients centrale permettant un échange électronique des données. Que ce soit au niveau de la procédure d'autorisation, de la déclaration, du référencement, de l'activation, du contrôle ou du paiement, le recours au numérique devrait générer des conséquences positives pour les entreprises.

Au vu de ce qui précède, tout laisse à penser que la modernisation proposée bénéficiera aux acteurs économiques, en particulier aux entreprises importatrices et exportatrices. On rappellera que, de manière générale, l'objectif est de réduire les charges de ces dernières tout en leur facilitant la vie. Or, un dédouanement rapide est susceptible de conduire à une baisse des coûts dans le commerce transfrontalier. Le Centre Patronal ne peut donc que saluer un projet qui va pour le moment dans la bonne direction.

\* \* \*

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à cette prise de position, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, l'expression de notre haute considération.

Centre Patronal



Jimmy Dupuis